Mais ce scrutin de liste, si violemment attaqué aujourd'hui au nom de l'intérêt conservateur, ce sont des conservateurs qui l'ont institué en 1817, qui l'ont défendu en 1819, qui l'ont maintenu en 1848 et 1849 dans des assemblée dont faisaient partie MM. Buffet et Dufaure, alors partisans tous deux de ce mode de votation. (Mouvement.)

Quelles sont les causes graves qui ont pu déterminer ces deux hommes éminents à modifier leur opinion sur ce point? Et quelles assemblées nous a données le scrutin de liste? L'Assemblée de 1848, l'Assemblée de 1849 et enfin l'Assemblée de 1871. En d'autres termes, trois fois le scrutin de liste fonctionnait avec le suffrage universel, trois fois il a donné au pays une Assemblée libérale, conservatrice, ayant travaillé efficacement à la prospérité du pays. En regard de ce résultat, qu'on se demande ce qu'ont fait de la France les corps législatifs de l'empire nommés par le scrutin d'arrondissement! (Applaudissements à gauche.) Sait-on quel est l'initiateur du scrutin d'arrondissement? L'histoire nous apprend que cet initiateur n'est autre que le prince qui, le 2 décembre 1851, adressait au peuple français une proclamation déclarant que le scrutin de liste faussait l'élection. Les partisans actuels du scrutin d'arrondissement ne peuvent donc ignorer que ce mode de votation est celui qui a fait le coup d'Etat, ceux qui pensent que le parti bonapartiste est l'avant-garde du parti conservateur, peuvent voter pour le scrutin d'arrondissement; mais ceux qui, comme l'orateur et la commission, se souviennent de vingt années d'Empire, voteront pour le scrutin de liste, qui seul peut écarter le danger de la corruption administrative, principal instrument de la candidature officielle. (Applaudissements à gauche.) Et qu'on ne dise pas que ce danger est illusoire.

Hier, l'honorable vice-président du conseil soutenait les fonctionnaires de l'Empire; aujourd'hui, il veut emprunter à l'Empire ses procédés électoraux; demain ses préfets, ses sous-préfets et des maires, allant au-delà même de ses intentions, pratiqueront la candidature officielle, comme l'Empire la pratiquait.

L'orateur de la commission espère que sa démonstration est complète. Mais il est possible qu'un certain nombre de membres sacrifiant leur sentiment intime à M. le vice-président du conseil... (vives protestations à droite.)

Le président invite l'orateur à retirer son expression.

M. Ricard ne fait nulle difficulté de la retirer, d'autant plus qu'il regretterait d'avoir cru blesser ses collègues. (Marques d'assentiment.)

Revenant à son argumentation, l'orateur de la commission émet l'avis que, si le vice-président du conseil ne veut pas du scrutin de liste, que le duc de Broglie préconisait au lendemain du 24 mai, c'est que, conséquent avec la parole qu'il adressait naguère à M. Christophle, président du centre gauche, il ne veut pas marcher d'accord avec la majorité constitutionnelle du 25 février. (Mouvements.) L'orateur de la commission, après avoir rappelé que le scrutin de liste, qui s'honore du suffrage de M. le duc de Broglie, s'honore aussi des suffrages de MM. le duc de Larochefoucauld-Bisaccia, le marquis d'Andelarre, Chesnelong, etc., conclut en déclarant qu'il s'en rapporte au verdict que l'Assemblée va rendre et que le pays jugera. (Applaudissements). — La séance est, *de fait*, momentanément suspendue.

Il est 4 h. 40.

A 4 h. 50, M. DUFAURE, garde des sceaux, monte à la tribune. La séance est reprise.

M. DUFAURE, garde des sceaux, monte à la tribune. (Mouvement général d'attention).

La question sur laquelle vous avez à vous prononcer a été depuis deux mois abondamment discutée dans la presse, je crains donc que vous n'ayez déjà lu les arguments que je viens vous présenter. Mais il est impossible que le gouvernement ne réponde pas.

Il n'est donné à personne de connaître quel sera le résultat des prochaines élections. Vouloir se prononcer sur ce résultat, c'est assumer de graves responsabilités, le gouvernement ne s'en soucie pas. (Applaudissements à droite).

L'orateur précédent a accusé le gouvernement de vouloir mutiler le suffrage universel. Cette accusation s'explique par l'amendement de M. Antonin Lefèvre-Pontalis.

J'ai occupé le pouvoir avec d'anciens collègues et je m'en honorerai toujours.

A ce moment nous avons cru qu'il convenait de donner à la France un gouvernement républicain, mais sous la sauvegarde des trois éléments conservateurs suivants qu'il nous paraissait nécessaire d'adjoindre à ce gouvernement républicain: existence de deux chambres; droit de dissolution confié au chef du pouvoir exécutif sous le contrôle de l'une de ces deux Assemblées; suffrage direct et un inominal. Voilà les conditions auxquelles nous avons accepté un gouvernement républicain. Il n'y a donc aucune comparaison à établir entre les raisons qui nous ont guidé alors et les raisons qui ont dicté nos votes en 1849. (Applaudissements à droite.) Avec le scrutin de liste il se créerait de grands comités capables de produire chez nous de nouvelles révolutions. La preuve que le scrutin de liste donne des candidats qu'on ne connaît pas, c'est qu'en 1871, renfermé dans Paris, j'étais porté comme candidat dans mon département et je ne l'apprenais que le lendemain de mon élection, (marques d'approbations à droite).

Le scrutin de liste a produit de grandes assemblées, c'est vrai, mais c'est à une époque où les électeurs payaient 300 fr. d'impôt. Donc les conditions étaient autres que les conditions actuelles.

Les orateurs illustres dont M. Ricard a invoqué les noms, ces orateurs s'ils avaient vécu n'auraient pas voulu monter à la tribune à la place de M. Ricard. (Applaudissements à droite).

Ces hommes célèbres, admirons-les, respectons-les; mais pour nous, travaillons pour notre pays, non pas tel qu'il était autrefois, mais tel qu'il est aujourd'hui.

M. RICARD a cité des chiffres pour démontrer que la division des circonscriptions électorales était très-défectueuse. Sous le gouvernement de juillet on ne s'en est pas plaint. Si on a réclamé une réforme électorale, ce n'était pas à cause de la division défectueuse de ces circonscriptions, mais c'était parce que le nombre des électeurs était trop restreint.

(Interruption à gauche).

Je ne réponds pas à ces interruptions. Je n'ai pas de temps à perdre.

On nous reproche de faire des circonscriptions arbitraires et on nous adresse ces reproches au nom du parti conservateur. J'ai eu l'honneur de faire parti de l'ancienne commission des Trente et je dois avouer qu'un moment le scrutin de liste a été en faveur; mais comment comprenait-on le scrutin de liste? On admettait trois noms; un pour le parti légitimiste, un pour le parti conservateur, un pour le parti républicain. (Rires à droite).

L'état que nous avons dressé pour établir les circonscriptions annexées au rapport de M. Batbie a été l'objet d'un travail consciencieux. Cet état a été soumis au contrôle de nos collègues et c'est pour mieux assurer la sincérité du suffrage universel que nous avons séparé la campagne de la ville, afin que la campagne vote avec la campagne et la ville avec la ville.

Après avoir défendu le scrutin d'arrondissement, je vais dire quelques mots du scrutin de liste. Pour les hommes de la campagne qui ne sortent pas de leurs villages, qui n'ont pas d'instruction, qui ne sont pas capables de concevoir aucune notion générale, le scrutin d'arrondissement est préférable. Envers cette classe d'électeurs, la législation a été prévoyante et tutélaire. Comment ces électeurs pourront-ils choisir en connaissance de cause entre les cinq ou six noms, entre les trois ou quatre listes qui leur seront soumises. Est-ce que le suffrage universel sera sincèrement pratiqué dans de pareilles conditions. (Récriminations à gauche. Applaudissements à droite.)

M. Dufaure, continuant, affirme que le scrutin d'arrondissement est une ressource pour les minorités et, pour le prouver, rappelle l'élection Rémusat-Barodet. Répondant ensuite à la thèse de M. Luro en faveur de la consolidation de la constitution, il dit qu'il est nécessaire de demander aux candidats non pas s'ils acceptent la constitution; mais bien ce qu'ils feront dans l'avenir, et il ajoute que lui personnellement tendra la main à certains républicains pour ce qui est passé; mais il s'éloignera d'eux pour l'avenir. Ces derniers diront sans doute que sa république n'est pas la leur; mais il peut leur en dire autant. Il a différé avec eux sur les deux chambres sur le droit de dissolution. L'accord a existé sur un point, il n'existe pas sur plusieurs autres. M. Dufaure ne répondra pas aux attaques contre le ministère. Ce n'est pas le moment. Il en sera temps lors de l'interpellation. En terminant, l'orateur repousse les exemples de corruption électorale avec le scrutin d'arrondissement sous l'empire. La responsabilité ministérielle n'existait pas alors; c'est la dictature qui existait. Notre conviction sur le meilleur mode de scrutin est ancienne, dit l'orateur, et il demande que tout le monde accepte la responsabilité de ses actes et vote suivant son opinion. (Vifs applaudissements.)

M. Gambetta monte à la tribune et rappelle les conditions dans lesquelles le parti républicain pouvait accepter le scrutin d'arrondissement. C'était lorsque, sous M. Thiers, le Sénat devait être nommé par le suffrage universel. Il explique les motifs de l'élection Barodet puis refute la partie technique du discours de M. Dufaure et termine en disant: Pour venir en aide à ceux de nos collègues qui appartiennent au parti; pour leur rendre leur liberté du vote entravée par les sophismes qui ont été annulés dans cette discussion, l'orateur conclut en disposant une demande de scrutin secret. (Approbation à gauche).

Il est 7 heures 25. — La séance est défaite ou momentanément suspendue. A 7 h. 30, la séance est reprise.

Plusieurs voix. — La clôture. — A demain? L'Assemblée consultée prononce la clôture.

Un scrutin va s'ouvrir sur l'amendement de M. Antonin Lefèvre-Pontalis demandant le scrutin d'arrondissement.

Le président fait savoir que le scrutin secret a été demandé. Mouvements).

— A demain?

L'Assemblée consultée décide que le scrutin aura lieu à l'appel nominal et à la tribune.

Le scrutin est ouvert à 7 heures 40.

A la majorité de 337 voix contre 326 sur 683 votants, l'amendement Antonin Lefèvre-Pontalis est adopté.

Plusieurs membres demandent que la prochaine séance ait lieu lundi.

L'Assemblée consultée décide qu'il y aura séance demain.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

LETTRE DE PARIS

Correspondance particulière du *Journal de Roubaix.)*

Paris, jeudi 11 novembre.

Je suis allé, ce matin, à Versailles, ou j'ai eu des entretiens avec plusieurs membres des groupes conservateurs; ils étaient très indécis sur le résultat du vote de ce jour; toutefois, ils croyaient au succès du scrutin d'arrondissement malgré la manœuvre du scrutin secret, qui avait pour but de féliciter à des membres du centre gauche le moyen de faire passer leur hostilité contre M. Buffet, avant leur opinion en faveur du scrutin d'arrondissement.

Le duc d'Audiffret-Pasquier se montre un des plus ardents pour renverser le vice-président du conseil.

Dans une conversation entre députés, l'un d'eux définissait, comme il suit, la politique du vice-président du conseil et celle du duc d'Audiffret-Pasquier.

M. Buffet veut écraser les radicaux par les bonapartistes.

Le duc d'Audiffret veut écraser les bonapartistes par les radicaux.

Les radicaux déclarent sans le moindre scrupule « qu'il leur faut *au moins* MM. d'Audiffret et Bocher pour faire les prochaines élections contre les bonapartistes, *mais qu'après* l'on verra. »

P. S. — D'après les explications de M. Rouher, à 1 h. 1/2, voici ce qui se serait passé dans son groupe:

S'étant réuni pour choisir entre les deux modes de scrutin, les avis étaient partagés: le scrutin de liste avait obtenu une majorité de 4 voix. Là dessus M. Rouher fit adopter le parti de l'abstention en masse.

M. Buffet fut aussitôt prévenu de cette résolution. On lui fit observer qu'en somme elle ne constituait pas un acte d'hostilité à son adresse puisque, ainsi, l'opinion opposée à la sienne perdait les quatre voix formant la majorité du groupe.

M. Buffet « remercia» et ne parut pas contrarié.

Mais ensuite, apprenant qu'une demande de scrutin secret allait être déposée, signée de 53 députés, les partisans de l'appel au peuple revinrent sur leur décision et il fut entendu que chacun d'eux voterait suivant ses préférences individuelles.

Personnellement, M. Rouher s'abstiendra.

M. Fresneau, quoique très-souffrant, n'a quitté son lit que pour aller prendre part au vote en faveur du scrutin d'arrondissement.

On dit que si M. Buffet veut donner sa démission, elle sera refusée par le maréchal.

Dans le cas, au contraire, où M. Buffet l'emporterait, les gauches sont prêtes à déposer une interpellation contre sa politique.

DE SAINT-CHÉRON.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Travail des enfants et des femmes dans les manufactures

La Chambre de Commerce de Lille vient d'adresser les observations suivantes à M. le conseiller d'Etat, préfet du Nord:

Monsieur le préfet,

Les difficultés que rencontre dans notre région industrielle l'application de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, n'ont pas échappé à la sollicitude éclairée de votre administration.

A la suite d'une entrevue dans laquelle plusieurs chefs d'industrie vous ont soumis leurs observations, vous avez bien voulu demander à la Chambre de Commerce de Lille son avis sur ce qu'il y aurait à faire pour concilier le respect dû à la loi avec les exigences légitimes de l'industrie.

Pour admettre le bien fondé des observations présentées par les manufacturiers de ce pays, il importe de se rendre compte de la situation spéciale qui est faite à ces derniers, dans le département du Nord, et plus particulièrement dans l'arrondissement de Lille.

Nulle part ailleurs, on ne trouve une plus considérable agglomération de filatures et de tissages. Ces manufactures, sous l'aiguillon de la concurrence, ont de surprenants progrès; et, presque partout, le travail musculaire de l'homme a pu être remplacé par des mécaniques.

Le nombre de femmes, et principalement celui des enfants, employés à des travaux où l'agilité des doigts est seule en jeu, s'est considérablement accru: on trouve la preuve de ce fait dans les salaires élevés offerts aujourd'hui à cette classe de la main-d'œuvre.

Il est facile de concevoir que cette rareté du nombre d'enfants nécessaires à la division du travail atteigne la faculté productrice de bon nombre d'établissements industriels de notre circonscription. Que deviendront aujourd'hui ces derniers, si l'on applique à la lettre les prescriptions de l'article 9 de la loi du 19 mai 1874? Cet article, en fait, diminue presque de moitié le travail effectif des enfants dans les usines, puisque, ainsi que la statistique le démontre, les sujets capables d'obtenir le certificat d'instruction primaire sont à peine au nombre de un sur dix.

Il nous paraît inutile, monsieur le préfet, de nous appesantir davantage sur la situation industrielle que nous venons d'indiquer. Cette situation est assez grave pour que nous examinions de suite avec vous les moyens les plus propres à en atténuer les dangers.

Dans les dispositions qui ont trait à l'instruction primaire, quel a été le but poursuivi par le législateur? Forcer les parents à procurer de bonne heure à leurs enfants le bienfait de l'instruction; les condamner, ainsi que le marque l'article 9, à perdre moitié du salaire de ces derniers, si les prescriptions de l'article 8 n'ont pas été suivies.

Peut-on supposer que la loi veuille infliger aux parents dont les enfants n'ont pu aller à l'école une aussi lourde pénalité!

Il est certain que, par une privation de salaire égale, en moyenne dans notre région, à près de 50 centimes par jour, on arrivera dans l'avenir à rendre l'instruction primaire obligatoire pour tout ouvrier. Mais, avant d'employer les moyens répressifs, ne doit-on pas donner à chacun la possibilité de se mettre en règle avec la loi?

L'administration, ce nous semble, par ses nombreux agents, peut arriver à préparer un résultat si désirable. Rappeler à tous les maires les prescriptions de la nouvelle loi, afin qu'ils fassent connaître aux chefs de familles la lourde amende encourue par ceux qui négligeront d'envoyer, dès le plus jeune âge, leurs enfants à l'école; prendre les mesures nécessaires pour que la gratuité des écoles soit assurée dans toutes les communes; transmettre surtout aux inspecteurs du travail, les instructions les plus circonstanciées, pour que, dans leur mission, ils fassent preuve d'un grand esprit de conciliation: tels sont, M. le préfet, les principaux points sur lesquels nous avons l'honneur d'attirer votre attention.

Qu'il nous soit encore permis d'ajouter un mot sur le rôle dévolu aux agents chargés de faire respecter la loi. Tenant compte des diverses considérations que nous venons d'émettre, là où l'exécution des prescriptions de l'article 9 ne sera pas immédiatement possible, ces derniers devront seulement s'efforcer d'en préparer l'exécution dans un avenir plus ou moins éloigné, en surveillant d'une façon toute particulière l'instruction des enfants de dix à douze ans.

Leur devoir, du reste, les portera à vous signaler les centres industriels où les moyens d'instruction seront jugés par eux trop faibles pour qu'il soit possible à la majorité des enfants de savoir lire et écrire à l'âge de douze ans.

En suivant cet ordre d'idées, nous avons le ferme espoir que, dans quelques années, il n'existera plus de difficultés sérieuses dans l'application de la loi, en ce qui touche l'instruction à donner aux enfants travaillant dans les manufactures.

Veuillez agréer, etc.

Le Président de la Chambre de Commerce,
H. BERNARD.

—

CONGRÈS DES FILÉS DE TURIN. — On nous communique le texte officiel des délibérations prises par le congrès international pour l'unification des filés, tenu le mois dernier à Turin.

Voici la traduction de ce document:

Résolutions. — 1° Le numérotage international des filés sera basé sur le système métrique.

2° Le numéro des fils sera déterminé par le nombre de mètres de fil contenus dans un gramme, sauf la modification pour la soie grégée et ouvrée dont il est fait mention aux art. 6 et 7.

3° La longueur des fils constituant les écheveaux, admise pour tous les genres de fil mis en écheveaux, est fixée à 1000 mètres avec subdivisions décimales.

4° Tout système de mise en écheveaux, pourvu qu'il donne 1000 mètres de fil par écheveau, est légal.

5° Le numéro de n'importe quel fil, tors, teint ou blanchi, sera déterminé, sauf stipulation contraire, par le nombre de mètres contenus dans un gramme.

6° Le numéro de la soie grège ou ouvrée sera déterminé par la quantité de grammes que pèse un fil de la longueur de 10,000 mètres.

7° Les essais se feront sur la base de l'unité de longueur de 500 mètres et de l'unité de poids de 5 centigrammes.

8° La base légale du titre des filés, est le conditionnement toujours exigible, bien que facultatif.

9° Le conditionnement se fera à parfaite dissécation sans altérer le fil, et en ajoutant au poids sec une reprise conventionnelle.

10° Le titre se fera par une méthode exacte.

Recommandations.

1° Le congrès, tout en recommandant l'adoption du périmètre anglais de mètre 1,37 de préférence aux autres, indique les périmètres suivants actuellement en vigueur qui entrent également dans le système métrique:

Pour la laine cardée mètre	1.50	avec 67 tours
» » peignée	1.37	» 73 »
» le fil vigogne	1.37	» 73 »
» le coton	1.37	» 73 »
» le coton ou bain	1.42.85	» 70 »
» le lin et le chanvre	2.»»	» 50 »
» » » ou	1.25	» 80 »
» le fil de déchets de soie	1.25	» 80 »
» » » ou	1.37	» 73 »

2° Pour le conditionnement des divers genres de filés, le congrès recommande l'adoption des règles suivantes:

Pour la soie, la température maxima de 120° et une reprise de 11 °/o.

Pour la laine peignée une reprise de	18 1/4	0/0
» » filée »	17	»
» les fils de coton »	8 1/2	»
» » lin »	12	»
» » chanvre »	12	»
» » jute »	13 1/4	»
» » étoupe »	12 1/2	»

à la température de 105° à 110°.

3° Le congrès invite les directeurs des essais à étudier les méthodes et les dispositions mécaniques les plus précises pour constater les numéros des différents fils.

Quant à la limite de tolérance, le congrès déclare qu'il n'est pas en mesure de la fixer et laisse à l'initiative privée le soin de l'établir pour chaque industrie en particulier.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous croyons devoir rappeler aux intéressés l'arrêté suivant:

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE. — CLASSE 1875.

Le Maire de la ville de Roubaix,

Vu la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Article premier. — Tous les jeunes gens domiciliés dans la ville de Roubaix, nés dans la période du 1er janvier au 31 décembre 1855 et subsidiairement leurs pères, mères ou tuteurs, ou à défaut, les personnes chargées de les suppléer, sont tenus de se présenter à la Mairie (salle des adjudications) aux jours ci-après désignés, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement de la classe 1875.

Ceux qui ne sont pas nés à Roubaix devront se munir de leur acte de naissance délivré sur papier libre.

Art. 2. — Les jeunes gens du Canton-Est du 8 au 13 novembre.

Ceux du Canton-Ouest du 15 au 20 novembre.

Art. 3. — Afin d'éviter leur inscription d'office, les fils d'étrangers non naturalisés doivent produire, dans le plus bref délai possible, les pièces constatant leur extranéité, savoir:

1. Leur acte de naissance;
2. Celui de leur père;
3. Celui de leur aïeul;
4. L'acte de mariage de leur père;
5. L'acte de décès de leur aïeul;
6. Un certificat du Maire de la dernière commune étrangère que la famille a quittée pour venir habiter en France.
7. Un certificat du Maire de la première commune de France, constatant l'époque à laquelle la famille est venue l'habiter en quittant le pays étranger.

Le bureau sera ouvert de 9 heures du matin jusqu'à midi, et de 2 heures à 4 heures du soir.

Art. 4. — Les pères, mères ou tuteurs des jeunes gens appartenant à l'armée et faisant partie de la classe 1875, devront également se présenter pour faire inscrire ces jeunes gens au tableau de leur classe.

Art. 5. — Les jeunes gens qui résident à Roubaix sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de la commune de leur domicile, à défaut de quoi ils seront inscrits, s'il y a lieu, au tableau de recensement de cette ville.

Le présent arrêté sera publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Roubaix, le 20 octobre 1875.

Le Maire, C. DESCAT.

—

M. Eugène Ernoult, de Roubaix, élève du Collége, vient de passer avec succès, en obtenant une mention honorable, le premier examen du Baccalauréat-ès-lettres.

—

M. le maire de Lille a reçu hier de M. le ministre de l'instruction publique la dépêche suivante:

« Décret instituant Faculté mixte de » médecine et de pharmacie à Lille si- » gné aujourd'hui. »

—

Une société qui portera provisoirement le nom de Société des Marcheurs est en voie de formation à Roubaix. Sept jeunes gens, aux pieds agiles, se sont réunis pour poser la base des statuts de cette nouvelle société. Le président commandera en qualité de chef-marcheur, il sera secondé par un guide-secrétaire et un guide-caissier, les quatre autres fondateurs achèveront la composition de la commission, sous le nom de simples guides. Quel que doive être le titre définitif qu'adoptera la société, sa devise est et sera à présent le « mens sana in corpore sano » des anciens, maxime opportune en tout temps et qui l'est surtout au temps présent. On pense bien que les statuts d'une société si originale ne manquent pas eux-mêmes d'une certaine originalité. Ainsi l'un des fondateurs aurait proposé à la société de ne se fixer aucun local, sous le prétexte que cela ne pouvait convenir à une société dont le but était d'être toujours en marche. Son avis n'a pourtant pas été partagé. D'ailleurs, les Marcheurs seront nantis d'un équipement complet, comprenant veste, bottes, cap, ceinture, gourde, etc. Les conditions d'admission seront d'avoir fait ses preuves dans la marche et d'être allègres, autant de l'esprit que du corps. Les fondateurs espèrent obtenir la sanction de l'autorité pour les règlements de la société. Pour nous, nous ne formons qu'un vœu, c'est que la naissante société grandisse, marche, coure et ne meure jamais d'une perte d'haleine.

—

La première représentation des *Muscadins*, drame en cinq actes et huit tableaux de M. Jules Claretie, a eu lieu mercredi soir, au grand-théâtre de Lille, devant une salle comble et a obtenu un véritable succès.

Ainsi que le titre l'indique, l'action se passe sous le Directoire. L'auteur, bien que faisant profession du républicanisme le plus pur, s'est efforcé, comme l'a fait avant lui Ponsard dans *le Lion Amoureux*, d'être aussi impartial que possible envers les royalistes de cette époque. On doit lui savoir gré de l'intention. Il serait puéril d'espérer qu'un écrivain républicain, si impartial qu'il veuille l'être ou le paraître, puisse jamais présenter sous leur véritable jour, les types si chevaleresques de ces royalistes qui, en Bretagne et à Paris, luttèrent contre la Révolution avec tant de courage et d'abnégation.

Aucun des faiseurs de drames modernes n'a osé mettre en scène ces héros qui s'appellent Charette, Lescure, Bonchamp, Larochejacquelin, Cathelineau et même Cadoudal.

Lorsque les auteurs dramatiques nous transportent en Bretagne et en Vendée, ils placent toujours à la tête des royalistes des personnages d'emprunt, tel que le comte de Favrol, de M. Claretie, qu'ils peuvent tout à leur aise charger de tous les crimes et de toutes les passions. Ils en sont quittes ensuite pour faire graviter autour du *traître* quelques personnages épisodiques, royalistes honnêtes et loyaux, braves jusqu'au mépris le plus absolu de la mort, mais parfaitement nuls et défendant toujours assez piètrement leurs idées et leur cause.

Les républicains, par contre, sont tous de véritables héros de roman et accaparent la scène tout entière.

Le parterre est tellement habitué à cette façon d'écrire l'histoire de la première Révolution, qu'il serait bien étonné si on venait un jour lui mettre sous les yeux de quelle façon les bleus se conduisirent dans l'ouest; les atrocités que Carrier y commit, le courage et le patriotisme dont firent preuve les volontaires de l'armée royale!

Le drame de M. Claretie est surtout une œuvre littéraire et à tous égards bien supérieure à toutes ces productions que nous envoie la capitale non-seulement sous le titre d'opérettes mais encore sous le titre de comédies.

Les caractères de ses personnages sont largement dessinés; les scènes sont émouvantes et habilement amenées.

Nous connaissions, dans M. Claretie, un écrivain de talent et de conviction sincère; nous sommes heureux de constater qu'il possède encore un grand sentiment dramatique.

L'interprétation des *Muscadins* a fait le plus grand honneur à notre troupe de comédie. Nous n'avons que des félicitations à adresser à MM. Séguin, Vienne, Feuillet, Maugé, Ducerf et Richard, ainsi qu'à Mmes Tomsonn et Juliani.

M. Jules Claretie est venu assister à la première représentation de son drame.

(*Vraie France,*)

—

La séance de rentrée des Facultés de droit, des lettres et des sciences du ressort de l'Académie, aura lieu à Douai, le mardi 16 novembre, à deux heures un quart, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des lettres.

—

Le 5 de ce mois, on a découvert sur le territoire de Marvent, le cadavre du nommé F. Willamme, âgé de 34 ans, menuisier, étendu sur le chemin de fer de Jeumont à Maubeuge. Le bras droit était détaché du tronc. A 38 mètres plus loin, se trouvaient le bras gauche et la jambe droite. La tête portait une affreuse blessure.

On croit que Willamme aura été surpris au moment où il traversait la voie au lieu dit *Sous-la-Ville*, ou un chantier coupe le chemin de fer.

—

L'*Echo* annonce que l'hôtel des Commissaires-priseurs de Lille, après avoir été témoin de tant d'enchères, va lui-même être mis en vente. C'est le 1er décembre qu'aura lieu l'adjudication. La mise en vente aura lieu d'abord en totalité, puis en deux lots séparés. Le mode de vente qui donnera les résultats les plus avantageux au vendeur, sera déclaré définitif.

—

Une nouvelle des plus graves nous arrive de St-Quentin. Le canal traverse aux abords de cette ville un tunnel de plusieurs kilomètres de longueur. La voûte s'est effondrée sur une longueur de cent mètres environ. La circulation est absolument interrompue, et nous ne savons trop quand elle pourra être reprise. On sait que ce canal forme la route directe par eau entre nos houillières et Paris; le matériel du chemin de fer serait insuffisant à cette époque de l'année, s'il devait subvenir à la totalité du trafic.

Nous espérons dit l'*Echo*, que le gouvernement prendra immédiatement des mesures exceptionnelles pour déblayer le tunnel; un trop long délai serait désastreux pour la navigation intérieure et aussi pour le commerce de notre région.

—

Une triste nouvelle s'est répandue à Lille dans la journée d'hier, c'est celle de la mort subite du banquier M. Dathis, commandant du bataillon des canonniers sédentaires.

—

M. Tourette, rédacteur en chef du *Courrier du Nord*, annonce que des affaires de famille le mettent dans la nécessité de quitter la rédaction de ce journal.

—

Le contrôleur qui est tombé hier matin du train en marche, faisant le service de Lille à Roubaix, en a été quitte pour quelques légères contusions à la tête. Il a pu, ce matin, reprendre le service. En fait de chute, il ne s'en peut guère de plus heureuse.

—

Une femme d'une cinquantaine d'années qui habite rue des Fleurs, est poursuivie du chef d'excitation à la débauche de jeunes filles mineures. Cette femme, dont le nom, grâce à ses filles, est bien connu de maint don Juan d'ouvroir, faisait de sa maison une sorte d'Oda dont elle s'était établie « the lady of the maids ». Elle vivait là avec ses enfants et quatre amies de ces dernières. L'autorité a trouvé à redire à cette communauté et va poursuivre l'affaire, qui est grave pour plus d'une raison.

—

Une robe de soie et une confection à taille de la même étoffe ont été volées à Mme Leclercq, dans son domicile, rue de France. Ce vol, dont elle s'est aperçue seulement le 3 de ce mois, remonte au 27 octobre, si ses soupçons sont bien appuyés. Elle dit avoir reçu, ce jour-là, la visite d'une dame qu'un certain Henri D... est venu chercher le soir. En cavalier galant, Henri aura voulu remonter la garde-robe de sa dame d'une robe belle, nouvelle et surtout bon marché. On cherche le galant.

—

Depuis huit jours, la police de Tourcoing a mené à la frontière quarante-trois individus sous le coup d'arrêtés d'expulsion, parmi lesquels on remarque seulement sept femmes.

—

On nous signale encore un accident de fabrique, qui a été suivi de la mort de la victime. Henri Pollet, journalier, avait pour fonctions de replacer les courroies sur les poulies, chez MM. V... et M... à Tourcoing. Lundi dernier, à 9 heures du matin, Henri Pollet faisait sa besogne ordinaire, lorsque, son échelle glissant, il tomba à la renverse. L'instinct de la conservation, qui lui fit porter le bras en avant, causa sa perte. Le malheureux rencontra l'arbre de transmission par lequel il fut plusieurs fois lancé contre le mur. Lorsque l'on arrêta la machine, il avait reçu des blessures mortelles et succomba la nuit suivante, après d'atroces souffrances.

—

Nous avons entretenu nos lecteurs d'une saisie de farines opérée par l'administration militaire, dans les bâtiments de la Manutention, à Avesnes.

Nous apprenons qu'un examen attentif a permis de constater que les farines saisies n'étaient pas falsifiées. En conséquence, la saisie a été levée, et la vente annoncée.

La responsabilité des entrepreneurs du service pour le département du Nord et du Pas-de-Calais n'était, d'ailleurs, nullement engagée dans cette affaire, les farines saisies étaient, en effet, scellées par des plombs indiquant leur origine.

—

Jeudi, un ouvrier de l'usine de Fives, Eugène Masse, a été blessé grièvement par la chute d'une pièce en fonte. Après avoir reçu les premiers soins, il a été porté en voiture à son domicile.

—

On annonce que M. Honoré, conseiller à la cour de Douai, M. Carpentier, avocat-général, et un greffier, se sont transportés à Saint-Omer, par délégation spéciale du ministère de la justice, pour instruire l'affaire de l'arrestation du fou, le 13 octobre dernier.

L'instruction est actuellement dirigée contre le sous-préfet de Saint-Omer, et M. Van Cassel, substitut du procureur de la République, faisant fonctions de chef du parquet, en ce moment.

L'un aurait commandé le feu contre